

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-157

**Objet : Déclaration sans suite de l'appel d'offres relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) – Lot n°3 : conseil et expertise financiers**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,**

**Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1, R.2185-1 et R.2185-2,**

**Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,**

**Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,**

**Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en publication le 23 mai 2022 au JOUE et au BOAMP sur les supports de publicité adaptés le 24/06/20, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement,**

**Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, décomposé en trois lots,**

**Considérant que pour le lot n°3 : conseil et expertise financiers, la mise en concurrence n'a pas conduit à des résultats permettant de répondre aux attentes de la Métropole,**

**Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure concernant le seul lot n°3 pour le motif d'intérêt général cité ci-dessus,**

## DECIDE

**Article 1** : De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le lot n°3 : conseil et expertise financiers.

**Article 2** : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite au candidat ayant remis une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Fait à Paris, le

**14 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,

  


Paul MOURIER

Directeur général des services